

Département  
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement  
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en  
fonction :

.....23.....

Conseillers  
présents :

.....19.....

Séance ordinaire du 14 octobre 2024

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

+ 2 procurations de vote

**Point 2 : Gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) – Délégation de Service Public - Attribution**

La politique de la petite enfance à Lampertheim a évolué de manière significative depuis 2016, reflétant l'importance accordée aux services de proximité pour les familles.

En 2016, la commune a confié la gestion d'une micro-crèche de 10 places à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES). Cette structure, située au 4 rue des Alisiers, est entrée en activité le 1<sup>er</sup> septembre 2016 avec le soutien financier de la commune.

En 2021, le Conseil municipal a décidé de fusionner le multi-accueil communal situé Place de Gaulle de 15 places avec le multi-accueil situé sur des Alisiers, créant ainsi une structure unique de 31 places.

Initialement prévue jusqu'au 31 août 2024, la convention avec l'AGES a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024, assurant ainsi la continuité des services.

Le 5 décembre 2023, le Conseil municipal a opté pour une Délégation de Service Public comme futur mode de gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant communal.

Suite à la procédure de consultation pour la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant communal, deux propositions ont été évaluées par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) :

- une offre soumise par l'AGES, le gestionnaire actuel de la structure,
- une offre présentée par l'Association Générale des Familles (AGF).

La CDSP s'est réunie à trois reprises et a procédé à l'audition des candidats sur une demi-journée.

Après un processus approfondi d'évaluation, comprenant des échanges et des négociations, il a été déterminé que la proposition du candidat AGF correspondait le mieux aux exigences définies dans le cahier des charges de la commune. L'offre de AGF s'est distinguée comme étant la plus adaptée aux besoins et aux critères établis par la municipalité pour la gestion et l'exploitation de l'EAJE communal.

Madame le Maire, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service public, soumet le choix de l'AGF comme candidat retenu pour la gestion du service et l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) communal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le projet de convention est joint à la délibération.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver ce projet de convention et, le cas échéant, d'autoriser le Maire à contracter avec l'Association Générale des Familles (AGF).

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales., notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 11213,

Vu la saisine du Comité technique en date du 4 mai 2021 concernant le personnel détaché d'office ; le Comité technique sera saisi au 1<sup>er</sup> semestre 2024 concernant les agents encore en liste sur le tableau des effectifs pour la période de prolongation du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024, et pour le transfert de personnel dans le cadre de la future délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération du 5 décembre 2023 portant sur la décision de recours à une à une concession/délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation et la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant, pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 24 septembre 2024 sur le choix de l'attributaire pressenti, l'Association Générale des Familles (AGF),

Vu le rapport de Madame le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies – Commission Sociale – Seniors – Petite enfance – Santé - du 30 septembre 2024,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retenir l'Association Générale des Familles (AGF), située 11 rue du Verdon, 67100 Strasbourg, comme délégataire en charge de l'exploitation et de la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant communal, pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1er janvier 2025,

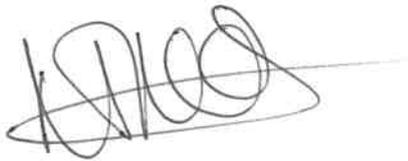
**APPROUVE** le projet de convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant communal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, les éventuels avenants, ainsi que toutes les mesures et pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme.  
Lampertheim, le 14 octobre 2024

Nathalie TROG



Secrétaire de séance



Murielle FABRE,



Maire de Lampertheim

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-216702563-20241014-AD\_POINT210

